

ATELIER DE MISE A JOUR DES CRITERES DE DESIGNATION DES EXAMINATEURS DU BACCALAUREAT 2019

CONTEXTE

Pour partager et mettre à jour les critères de sélection des correcteurs à l'examen du baccalauréat, l'Office du Baccalauréat a organisé une rencontre entre les représentants des principaux acteurs que sont : les inspecteurs d'académie, les inspecteurs généraux de l'éducation et de la formation, les inspecteurs de spécialité, les syndicats d'enseignants ou d'inspecteurs, les chefs d'établissement et les superviseurs au baccalauréat.

Cette rencontre d'une demi-journée s'est déroulée le jeudi le **28 février 2019** dans la salle Visio conférences de l'UCAD 2.

Elle a permis de discuter sur trois points : i) la grille de critères en vigueur et son algorithme d'application ; ii) l'analyse et la mise à jour des critères ; iii) l'adoption d'une grille actualisée de critères.

Pour rappel, la grille en vigueur à ce jour a été élaborée en 2007. Deux propositions d'algorithmes de mise en œuvre avaient été également élaborées : une première (méthode 1) qui privilégiait à outrance les enseignants qui tenaient une classe terminale durant l'année de l'examen et une seconde (méthode 2) jugée plus équilibrée qui a été adoptée et utilisée depuis 2008 pour la désignation de correcteurs.

La rencontre a confirmé la préférence pour la **méthode 2**. Toutefois, l'analyse de celle-ci a permis d'y apporter les **améliorations suivantes** :

- l'extension aux disciplines littéraires de l'utilisation de la formule appliquée aux disciplines scientifiques. Cette mesure a pour but de tenir compte de manière plus pointue, de l'activité réelle des enseignants ;
- la prise en charge du choix des examinateurs d'EPS par l'application. Pour cette discipline, la pondération de l'activité ne prend en compte que le niveau (seconde, première ou terminale) ;
- la formalisation de l'attribution d'un bonus (de 20 à 25 points) aux enseignants membres de commissions pédagogiques du baccalauréat ;
- la formalisation de l'éligibilité des PCEMG et PCEM :
 - les PCEMG ou PCEM titulaires du CAEM sont à intégrer au même niveau de pondération du grade que les PEM ;
 - les PCEMG ou PCEM non titulaires de CAEM sont éligibles lorsqu'ils remplissent les critères d'ancienneté et de pratique pédagogique requis. Pour être éligible, le PCEMG ou PCEM doit avoir une expérience professionnelle de 10 ans avec au moins 5 ans dans l'enseignement secondaire dont 3 en classe de terminale. La pondération retenue est dans le tableau donné en annexe 1 ;
- l'intégration des maîtres d'EPS (MEPS) dans le même niveau de pondération que les PCEMG et PCEM.

Au titre des procédures, il a été retenu de systématiser la validation par l'inspection d'académie des listes d'enseignants transmises par les établissements à l'office du baccalauréat, lorsque celles-ci comportent des avis réservés ou défavorables. Les motifs de tels avis, le cas échéant, restent confidentiels et l'office du baccalauréat ne doit en aucun cas en être ampliatrice.

En définitive il a été retenu d'une part de continuer à utiliser les critères adoptés en 2007 et d'autre part d'utiliser comme algorithme d'application la méthode 2 améliorée de la manière sus indiquée.

La question de l'éligibilité des inspecteurs et formateurs (CRFPE) comme correcteurs a été tranchée. Ainsi, il a été retenu que les inspecteurs et formateurs ne peuvent être choisis que comme présidents de jurys ou coordonnateurs de centres de correction lorsqu'ils rempliraient les critères définis à ces niveaux.

En questions diverses, la rencontre a formulé la recommandation à l'Office et aux IGEF de mieux planifier le déroulement des travaux de commissions pédagogiques du baccalauréat pour minimiser l'impact de ceux-ci sur le quantum horaire dans les établissements de provenance de ces enseignants. De même, il a aussi été recommandé que la substance des rapports des présidents de jurys soit, après validation, partagée avec les chefs d'établissements et IA concernés.

Ainsi la Grille révisée (**voir annexe**) a été validée par l'assemblée et son application sera effective à partir de la session **2019**.

I ALGORITHME DE CHOIX DES CORRECTEURS AU BACCALAURÉAT

I - 1 CRITERES DE CHOIX

L'affectation d'un professeur dans les jurys dépend :

- de son éligibilité : figurer sur le répertoire mis à jour des correcteurs ; tenir des classes de 2nd, 1^{ère}, ou Terminale ; ne pas faire l'objet d'avis défavorable motivé du Président de jury ou du chef d'établissement d'origine ;
- du score obtenu à la suite de la pondération des critères liés au profil et à l'activité.

I - 2 LA PONDERATION DES CRITERES

I - 2 - 1 LES VARIABLES DE PONDERATION

Les critères s'adossent sur deux paramètres :

Le profil : déterminé par le Grade et l'ancienneté du professeur.

Les activités : sont définies par les Classes tenues et la discipline enseignée.

Le résultat de la **pondération** est obtenu grâce à l'application d'un algorithme de traitement.

Composante 1: Carrière (profil)	Grade (G) (voir annexe1) : <ul style="list-style-type: none"> ○ professionnel ; ○ Académique ;
	Ancienneté dans le corps (Y) : <ul style="list-style-type: none"> ○ nombre d'années de service ; ○ nombre d'années dans le cycle, le niveau ;
Composante 2: Activité professionnelle	Classes tenues (K, CoefW) <ul style="list-style-type: none"> ○ niveau ; ○ série ;
	Discipline enseignée (K, CoefW) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Toutes disciplines ○ Poids en Terminale.

I - 2 - 2 L'ALGORITHME D'APPLICATION DE LA PONDÉRATION

Valeur initiale (V0) Composante 1: Carrière (Profil)	Grade (G) (voir annexe 1) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Professionnel ; ○ Académique ; 	$V0 = G + Y$
	Ancienneté (Y) : <ul style="list-style-type: none"> ○ nombre d'années de service ; ○ nombre d'années dans le cycle, le niveau ; 	
Valeur complémentaire (V2) Composante 2: Activité professionnelle	Classes tenues (K, CoefW) : <ul style="list-style-type: none"> ○ niveau ; ○ série ; 	Toutes disciplines sauf EPS: $V2 = K \times \text{CoefW}$
	Discipline enseignée (D) (K, CoefW) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Toutes disciplines sauf EPS ○ Poids dans le niveau (classe) le plus élevé. 	
	EPS :	$EPS : V2 = C$

- ✓ **K** est un **facteur de pondération** qui dépend du **poids de la discipline** dans le **niveau le plus avancé** des classes tenues par l'enseignant (voir annexe 2);
- ✓ **CoefW** est le **coefficient le plus élevé** associé à la discipline (D) dans les classes tenues par l'enseignant (voir cas);
- ✓ **C** est une **constante de pondération utilisée pour l'EPS** qui dépend du **niveau le plus avancé** tenu par l'enseignant.

C = 100 pour la Terminale, 70 pour la Première et 40 pour la Seconde.

Score de l'enseignant: $V = V0 + V2$

Annexe 1: Pondération du grade (G)

Code	Libellé grade	Ancienneté	Valeur de pondération (G)
AGRE	Agrégé	Supérieure ou égale à 2 ans	100
PES/PEST	Professeur d'Enseignement secondaire/Technique		80
CAES	PEM titulaire de CAES		80
PEM/PEMT	Professeur d'Enseignement moyen/Technique		60
CAEM	PCEMG/PCEM + CAEM		60
PCEMG/PCEM/MEPS	Professeur de Collège d'Enseignement moyen général	Supérieure ou égale à 10 ans avec 5 dans le secondaire et 3 ans en Terminale	40
DOCT	Docteur, Vacataire ou Contractuel	Supérieure ou égale à 5 ans	50
CRTM	Contractuel, niveau Maitrise		30
VATM	Vacataire, niveau Maitrise		30
CRTL	Contractuel, niveau Licence		20
VATL	Vacataire, niveau Licence		20

Annexe 2 : calcul de la valeur complémentaire V2: Méthode validée

Discipline	Poids en terminale	Niveau tenu	Facteur de pondération (K)	Valeur complémentaire (V2)	
Toutes disciplines écrites	Maximal (dominante)	nde 2	3	$V2 = 3 \times \text{CoefW}$	
		ère 1	6	$V2 = 6 \times \text{CoefW}$	
		Terminale	10	$V2 = 10 \times \text{CoefW}$	
	Intermédiaire	nde 2	2	$V2 = 2 \times \text{CoefW}$	
		ère 1	4	$V2 = 4 \times \text{CoefW}$	
		Terminale	8	$V2 = 8 \times \text{CoefW}$	
	Minimal (non dominante)	nde 2	1	$V2 = 1 \times \text{CoefW}$	
		ère 1	3	$V2 = 3 \times \text{CoefW}$	
		Terminale	5	$V2 = 5 \times \text{CoefW}$	
	EPS	Indifférent	nde 2		C = 40
			ère 1	indifférent	C = 70
			Terminale		C = 100

II LES REGLES DE LA PONDERATION

Soit un professeur **P** de **Y** ans d'ancienneté, qui enseigne au cours de l'année académique, la discipline D dans les classes de Terminales, Premières ou Secondes.

Soient **CoefWMin**, **CoefWInt** et **CoefWMax** les coefficients respectivement plus bas, intermédiaire et plus élevé de la discipline (D) dans les classes de terminale. Soit **CoefW** le coefficient le plus élevé associé à la discipline enseignée dans les classes tenues par le professeur **P**. Soit :

- la carrière **composante 1** la valeur initiale **V₀** : (**G** et **Y**) avec **G** étant la valeur associée au Grade du professeur (ses diplômes académiques et professionnels) et **Y** son ancienneté dans le corps (nombre d'années de service ; nombre d'année dans le cycle et le niveau : 2nd ; 1^{ere} et T^{le}) ;

II - 1 Calcul de la valeur initiale de la pondération (V₀) :

$$V_0 = G + Y$$

- Et l'activité professionnelle (**composante 2** la valeur complémentaire **V₂**) qui représente : les classes tenues (K, CoefW) et la discipline enseignée (K, Coefw) ;

II - 2 Calcul de la valeur complémentaire (V₂)

- **Pour toutes disciplines enseignées :**

$$V_2 = K \times \text{CoefW}$$

- **Pour EPS V₂ égale constante.**

$$V_2 = C$$

II - 3 Calcul du score de l'enseignant (V)

C'est la somme des deux composantes (carrière et activité professionnelle).

$$V = V_0 + V_2$$

II - 4 Illustrations

Situation de l'enseignant	K facteur de pondération			Coefw		V ₀ = G+Y		V ₂ = K x CoefW			V = V ₀ +V ₂
	niveau	poids	Valeur de K	série	Valeur coefw	grade	ancienneté	K	coefw	V2	
Cas 1 : Un PEM de mathématique de 5 ans d'ancienneté qui tient, durant l'année en cours, les classes de Tle L, 1S1 et 2nd L	Tle L	<u>Min</u>	5	S1	8	PEM 60	5 ans	5	8	8 x 5 = 40	V = 65+40 = 105
						V₀ = 60 + 5 = 65				V₂ = 40	60 + 5 + 8 x 5 = 105
Cas 2 : Un PES d'histoire géographique de 7 ans d'ancienneté qui tient, durant l'année en cours, les classes de Tle L2, 1S2 et 2nd L	Tle	<u>Max</u>	10	L2	6	PES 80	7 ans	10	6	10 x 6 = 60	V = 60+87 = 147
						V₀ = 80 + 7 = 87				V₂ = 60	80+7+10 x 6 = 147
Cas 3 : Un PEPS avec 9 ans d'ancienneté qui tient, durant l'année en cours, les classes de Tle et 2 classes de 2nd .	Tle					80					
	C=100					V₀ = 80 + 9 = 89		-	-	V₂ = 100	V = 89+100 = 189
Cas 4 : Un PCEM de mathématique de 11 ans dont 5 dans le secondaire et 3 ans en Terminale qui tient, durant l'année en cours, les classes de : Tle T, 1L et 2nd L	Tle	<u>Int</u>	8	T	5	PCEM 40	11 ans	5	8	8 x 5 = 40	V = 40+51 = 91
						V₀ = 40 + 11 = 51				V₂ = 40	40+11+8 x 5 = 91

Nb : Pour faire le calcul du score, on prend toujours les paramètres les plus favorables pour maximiser le score du professeur.

